



ARRETE MUNICIPAL N°2026/79 portant empiétement sur la chaussée – Travaux d'électricité roue des Roches à Scoeux

Le Maire de la commune de Chamberet

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 6 mai 2026 de M. Antoine NEUVILLE, représentant de l'entreprise Mian
et Vinatier domiciliée à Brive ZI de Beauregard BP 74 (Corrèze),

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 18 au 22 mai 2026,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de
protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de dissimulation de réseaux électrique, un empiétement sur
chaussée sera effectué sur la route des Roches à hauteur du n° 585 route des Roches et
jusqu'au croisement de la D160 route de St Hilaire du 18 au 22 mai 2026.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux
sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en
place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services
communaux.

Fait à Chamberet, le 18 mai 2026

Le Maire,
Par délégation

Gérard TAVERT
Adjoint au Maire

